

Le 12 décembre 2015

## OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES D'AUTISME FRANCE ADRESSEES AU COMITE DES DROITS DE L'ENFANT

A la suite de son rapport alternatif et des réponses du gouvernement français à la liste de points concernant le cinquième rapport périodique de la France, demandée par le Comité des droits de l'enfant, datées du 15 octobre 2015.

***Ayant pris connaissance des points de questionnement privilégiés par le Comité des droits de l'enfant à l'égard de la France, ainsi que des réponses de la France, Autisme France soumet ses observations complémentaires concernant l'autisme et les réponses faites par la France aux questions de l'ONU.***

**Question N°6.** Veuillez fournir des informations sur les poursuites pénales engagées contre les personnes responsables de traitements inhumains et dégradants infligés à des enfants en situation de handicap dans des institutions spécialisées et sur les condamnations prononcées. Veuillez également préciser les mesures prises pour que de tels faits ne se reproduisent plus à l'avenir et pour contrôler de manière effective et régulière ces institutions. ***Veuillez enfin indiquer les mesures prises pour mettre un terme de manière urgente aux traitements infligés aux enfants avec troubles du spectre autistique tels que le packing, la flaque thérapeutique ou encore leur sur-médication.***

### Réponse de la France le 15 octobre 2015 :

*La France répond qu'il existe des recommandations de bonnes pratiques en autisme depuis 2012, qu'elles constituent une référence qui s'impose à tous les professionnels et un référentiel pour l'évaluation externe des établissements lors du renouvellement de leur autorisation.*

*Elle affirme que la flaque thérapeutique est proscrite, et se contente sur le packing de répéter la France de a HAS et l'ANESM qui en mars 2012, se sont déclarées formellement opposées à cette pratique.*

*La surmédicalisation est qualifiée de « mauvaise pratique » et la France met en avant un programme de formation des professionnels de santé.*

*Enfin la France rappelle que dans le plan autisme 3, un programme de formation continue est prévu pour les personnels hospitaliers.*

### Autisme France

Association Reconnue d'Utilité Publique – Siège : Paris  
Bureaux : 1175 Avenue de la République - 06550 La Roquette-sur-Siagne.  
Téléphone : 04 93 46 01 77 – Fax : 04 93 46 01 14  
Site internet : [www.autisme-france.fr](http://www.autisme-france.fr) – e-mail : [autisme.france@wanadoo.fr](mailto:autisme.france@wanadoo.fr)

## Remarques d'Autisme France :

Les recommandations de bonnes pratiques ne sont pas opposables aux professionnels : aucun syndicat de psychiatres en France ne les a soutenues, aucun syndicat de professionnels de santé. Elles ne sont opposables aux professionnels du champ médico-social que dans le cadre de l'évaluation interne et externe, mais les Agences Régionales de Santé ne font aucun usage de ces évaluations. Par ailleurs, rares sont les établissements et services avec un agrément autisme (agrément d'ailleurs non défini réglementairement), et l'immense majorité des personnes autistes se trouvent dans des établissements non dédiés autisme, sans diagnostic (60 % des enfants n'ont pas de diagnostic), et il est donc illusoire de leur opposer quoi que ce soit.

La pataugeoire, dite flaque thérapeutique, reste très largement utilisée dans les hôpitaux de jour où se retrouvent 40% des enfants autistes, et même dans des établissements médico-sociaux :

<http://www.alterite.eu/uploaded/projet-etablissement-ime-le-buisson-01-12-2013-da-finitif.pdf>

Elle fait l'objet de formations, parfois complaisamment relayées par des Centres de ressources Autisme :

<http://www.cra-rhone-alpes.org/spip.php?article2713>.

Elle s'appuie sur une vision psychanalytique de l'autisme : les obsessions scatologiques et pédophiliques y sont sensibles : l'ouvrage de Mme Latour (La pataugeoire : contenir et transformer les processus autistiques, l'auteure est formatrice pour le Syndicat des psychomotriciens) évoque la nudité des enfants et pré-adolescents, soumis à cette pratique barbare en disant que leur nudité est fonction de ce que les « soignants » peuvent supporter.

Le packing est lui aussi enseigné par le syndicat des psychomotriciens. On trouve en ligne des vidéos de promotion du packing, et des ouvrages et articles de revues lui sont consacrés. Dans un des deux ouvrages consacrés au packing sous la direction de M. Delion, on peut lire que le packing sert à recréer des zones érogènes. Ces tendances perverses, à la limite de la pédophilie, se retrouvent dans une vidéo en ligne :

<http://www.hesav.ch/recherche-et-developpement/evenements-activites/autres-evenements-hesav/journees-d-etude-pack>

**Nous invitons les experts internationaux à apprécier ce que dit ce médecin qui viole l'éthique médicale en disant qu'il est normal de commencer par aggraver l'état d'un patient pour obtenir un bien. Nous les invitons aussi à apprécier l'érotisation de la pratique et son aspect scandaleux.**

Une journaliste qui a mis son fils dans un hôpital de jour où le packing est pratiqué, fait la une des journaux :

<http://leplus.nouvelobs.com/contribution/1141302-cher-eglantine-emeye-moi-aussi-j-ai-un-enfant-autiste-le-packing-n-est-pas-une-solution.html>

Plusieurs IME de Rhône-Alpes et d'autres régions se forment au packing : ils le reconnaissent eux-mêmes :

[http://www.cra-rhone-alpes.org/IMG/pdf\\_IME-Grand-Boutoux--Livret-Autisme-Rhone-Alpes.pdf](http://www.cra-rhone-alpes.org/IMG/pdf_IME-Grand-Boutoux--Livret-Autisme-Rhone-Alpes.pdf)

## Autisme France

Association Reconnue d'Utilité Publique – Siège : Paris  
Bureaux : 1175 Avenue de la République - 06550 La Roquette-sur-Siagne.  
Téléphone : 04 93 46 01 77 – Fax : 04 93 46 01 14  
Site internet : [www.autisme-france.fr](http://www.autisme-france.fr) – e-mail : [autisme.france@wanadoo.fr](mailto:autisme.france@wanadoo.fr)

Les psychomotriciens qui contribuent au Développement Professionnel Continu (ils sont désormais habilités à cela) n'enseignent que la psychanalyse, la pataugeoire, le packing : <http://www.snup.fr/download/2015-Stages-Dossier-Formation.pdf>

Dans les traitements inhumains et dégradants, nous avons eu connaissance d'électrochocs pratiqués sur des adolescents autistes à la Pitié Salpêtrière.

Préconisation 1 : rendre opposables dans le cadre de la loi les recommandations autisme.

Préconisation 2 : refondre toutes les formations initiales, sanitaires et médico-sociales pour y intégrer des connaissances actualisées en autisme. Ce travail, promis depuis des années, n'est toujours pas fait, car personne en France n'ose s'opposer au lobby psychanalytique qui a noyauté toutes les formations et tous les services.

Préconisation 3 : interdire pataugeoire, packing, électrochocs.

**Question N°9.** Veuillez indiquer si l'Etat partie s'est engagé dans une politique de désinstitutionnalisation et, dans l'affirmative à quelle échéance. Veuillez également indiquer la suite donnée aux préoccupations exprimées par la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées concernant l'institutionnalisation de Timothée D. et les mesures prises pour prévenir cette institutionnalisation. Veuillez également commenter l'information selon laquelle de nombreux autres parents se seraient vus retirer la garde de leur enfant pour avoir exigé leur inclusion scolaire et refuser des traitements inadaptés en institution.

**Réponse de la France :**

*La France répond que la loi de 2007 soutient le placement à domicile et les mesures éducatives pour éviter le placement.*

*Elle a entamé une concertation avec les associations qui dénonçaient les placements abusifs d'enfants autistes.*

*Elle affirme que les placements judiciaires sont décidés quand le maintien de l'enfant à domicile n'est pas possible, qu'ils ne peuvent jamais être fondés sur des divergences relatives à l'orientation de soins. Elle explique que les juges peuvent ordonner des mesures d'évaluation pluridisciplinaires et indépendantes des services sociaux auteurs du signalement et des expertises médicales et psychologiques. Elle soutient que la procédure devant le juge des enfants est soumise au principe du contradictoire, que les parents et les enfants capables de discernement ont accès au dossier et peuvent être assistés d'un avocat.*

**Remarques d'Autisme France :**

**La France se contredit en disant que la loi de 2007 soutient le placement à domicile et les mesures éducatives, alors qu'elle répond dans la question 10 « les décisions de placement en dehors du milieu familial, qui sont encore très majoritairement judiciaires à 87 % . ».**

**Les placements à domicile et les mesures éducatives restent l'exception : la France reconnaît elle-même que la moitié des enfants soumis à une procédure de l'Aide Sociale à l'Enfance sont placés. Certes, sous la pression de la révolte des associations, une concertation est en cours pour essayer de concevoir un plan d'action qui remédie aux dysfonctionnements de l'Aide Sociale à l'Enfance, en matière d'autisme. Mais rien ne s'est encore concrétisé, et de toute manière, le pilotage de l'Aide Sociale à l'Enfance est laissé aux départements qui font bien ce qu'ils veulent, et n'ont pas de comptes à rendre.**

Autisme France

Association Reconnue d'Utilité Publique – Siège : Paris

Bureaux : 1175 Avenue de la République - 06550 La Roquette-sur-Siagne.

Téléphone : 04 93 46 01 77 – Fax : 04 93 46 01 14

Site internet : [www.autisme-france.fr](http://www.autisme-france.fr) – e-mail : [autisme.france@wanadoo.fr](mailto:autisme.france@wanadoo.fr)

En ce qui concerne Timothée Dincher, les réponses de la France ne sont pas satisfaisantes : un adolescent s'est retrouvé « placé » dans un institut médico-éducatif contre son gré et celui de sa mère, puis envoyé en hôpital psychiatrique pour adultes, où il s'est retrouvé en contention et surmédicamenté.

Les affirmations sur les placements judiciaires relèvent au minimum du mensonge par omission : en effet, les audiences chez le juge des enfants ne sont jamais des procédures contradictoires, l'Aide Sociale à l'Enfance est juge et partie puisqu'elle fait ou sous-traite à des associations sans contrôle les évaluations, et gère les établissements de placement et les familles d'accueil, ou les sous-traite à des associations qu'elle finance. Les juges souvent interdisent aux familles d'accéder au dossier.

Les juges suivent le plus souvent les demandes de l'Aide Sociale à l'Enfance qui n'a jamais de vision objective des situations car elle est noyauté par la psychanalyse. C'est donc bien une divergence sur l'orientation de soins, contrairement à ce que dit la France, qui justifie le placement des enfants autistes. La maman de l'Isère qui s'est fait retirer ses trois enfants, voulait que ses enfants soient diagnostiqués : elle s'est fait accuser par des services hospitaliers et l'Aide Sociale à l'Enfance, de nomadisme médical, de vouloir que ses enfants soient handicapés, et de créer leurs troubles.

**Préconisation 4** : Tenir compte du rapport Aide Sociale à l'Enfance d'Autisme France et suivre toutes ses préconisations : les enfants autistes sont victimes de maltraitance, privés de leurs familles, privés des soins nécessaires à leur handicap, contraints de vivre dans un environnement modifié sans préparation, et soumis à des éducateurs incompetents en autisme et noyautés par une formation psychanalytique.

<http://www.autisme->

[france.fr/offres/doc\\_in\\_line\\_src/577/Rapport%2Bsur%2Bles%2Bdysfonctionnements%2Bde%2BI5C27Aide%2BSociale%2BE0%2BI5C27Enfance%2BAutisme%2BFrance%2B2%2Bversion%2Bpublique.pdf](http://www.autisme-france.fr/offres/doc_in_line_src/577/Rapport%2Bsur%2Bles%2Bdysfonctionnements%2Bde%2BI5C27Aide%2BSociale%2BE0%2BI5C27Enfance%2BAutisme%2BFrance%2B2%2Bversion%2Bpublique.pdf)

Le Défenseur des Droits a produit un rapport sur Protection de l'Enfance et Handicap, qui montre que les enfants en situation de handicap sont invisibles à l'Aide Sociale à l'Enfance.

[http://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/20151120-cp-ddd\\_-\\_rapport\\_enfants\\_2015\\_-\\_handicap\\_et\\_protection\\_de\\_lenfance.pdf](http://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/20151120-cp-ddd_-_rapport_enfants_2015_-_handicap_et_protection_de_lenfance.pdf)

**Préconisation 5** : Abolir le système de l'Aide Sociale à l'Enfance et réorganiser la protection de l'enfance en danger. 10 milliards d'euros sont utilisés chaque année de manière inadaptée et souvent scandaleuse pour maltraiter des enfants, les priver de leurs droits fondamentaux (vivre en famille par exemple), et alimenter un système dévoyé et incompetent. Faire cesser immédiatement le vol d'enfants autistes par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance pour des raisons idéologiques.

**Préconisation 6** : ouvrir une conférence de désinstitutionnalisation.

**Question N°10.** Veuillez indiquer les mesures prises pour assurer le droit de chaque enfant d'être correctement informé, d'exprimer son opinion et d'avoir son opinion dûment prise en compte s'agissant des décisions de placement en dehors du milieu familial et pour s'assurer de la continuité des repères éducatifs et relationnels de l'enfant. Veuillez commenter l'information selon laquelle, 80% d'enfants placés dans les structures relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance le sont en raison de la pauvreté de leurs parents. Veuillez préciser

Autisme France

Association Reconnue d'Utilité Publique – Siège : Paris

Bureaux : 1175 Avenue de la République - 06550 La Roquette-sur-Siagne.

Téléphone : 04 93 46 01 77 – Fax : 04 93 46 01 14

Site internet : [www.autisme-france.fr](http://www.autisme-france.fr) – e-mail : [autisme.france@wanadoo.fr](mailto:autisme.france@wanadoo.fr)

comment la nomination systématique des administrateurs ad hoc est assurée afin de garantir le droit de représentation et d'assistance des enfants faisant l'objet d'une mesure de placement dans le cadre d'une procédure d'assistance éducative, des procédures judiciaires, administratives et juridictionnelles.

### **Réponse de la France :**

*La France répond que la France s'est dotée d'un dispositif afin que chaque enfant soit correctement informé, en mesure d'exprimer son opinion et qu'elle soit prise en compte pour les décisions de placement en dehors du milieu familial, qui sont encore très majoritairement judiciaires à 87 %. Elle explique qu'une loi sur la protection de l'enfance est en cours d'examen au Parlement. Elle soutient que le lieu d'accueil et les droits de visite et de correspondance des parents doivent être fixés conformément à l'intérêt de l'enfant afin de faciliter ces liens, y compris avec sa fratrie. Elle affirme que le placement repose sur une démarche d'évaluation tenant compte de l'âge du mineur, de son évolution, de sa capacité à vivre en collectif. Elle soutient que la pauvreté n'est pas une raison majeure de placement mais se contredit en disant que lutter contre la pauvreté peut contribuer à faire disparaître la situation de danger.*

### **Remarques d'Autisme France :**

**La parole de l'enfant n'est jamais prise en compte : les enfants de la maman de l'Isère à qui on a enlevé ses enfants autistes n'ont jamais demandé à être séparés de leur mère.**

**La loi réformant la protection de l'enfance réforme peu de choses, elle n'est pas encore votée et elle ne sera pas plus appliquée que la loi de 2007.**

**Les enfants de l'Isère sont séparés, ils voient leur mère 1h tous les 15 jours et n'ont pas le droit de voir leurs grands-parents. Nous tenons le dossier de cette famille à la disposition des experts de l'ONU.**

**Une experte de l'autisme a écrit dans un certificat médical que ces trois enfants, autistes, ne devaient pas être placés, car trop vulnérables pour vivre dans un foyer : le juge n'a tenu aucun compte de ce certificat.**

**Dans le champ de l'autisme, beaucoup de familles poursuivies par l'Aide Sociale à l'Enfance sont des familles monoparentales qui vivent de minima sociaux. Ces familles ne sont jamais aidées, ni soutenues : on les punit en leur arrachant leurs enfants.**

**Préconisation 7 : Exiger de la France qu'elle garantisse l'expression de l'enfant et respecte ses droits fondamentaux.**

**Question N°12.** Veuillez indiquer les mesures prises pour mettre en oeuvre les injonctions du Conseil de l'Europe et du Comité européen des droits sociaux, pour que les enfants avec troubles du spectre autiste bénéficient, d'un dépistage et d'une intervention précoce éducative et comportementale auprès de professionnels formés aux méthodes préconisées par la Haute Autorité de Santé depuis 2012. Veuillez notamment indiquer les mesures prises pour proscrire les accompagnements inadaptés et non scientifiquement validés; renforcer les capacités et compétences des professionnels, en particulier dans le milieu scolaire ordinaire; mettre en place des programmes de soutien et de formation pour les parents et s'assurer que l'avis des enfants et des familles est entendu et respecté.

### **Autisme France**

Association Reconnue d'Utilité Publique – Siège : Paris  
Bureaux : 1175 Avenue de la République - 06550 La Roquette-sur-Siagne.  
Téléphone : 04 93 46 01 77 – Fax : 04 93 46 01 14  
Site internet : [www.autisme-france.fr](http://www.autisme-france.fr) – e-mail : [autisme.france@wanadoo.fr](mailto:autisme.france@wanadoo.fr)

## Réponse de la France :

*La France explique que le diagnostic et l'intervention précoces sont un axe prioritaire du plan autisme 3. Elle met en avant un programme national de formation des aidants familiaux, l'évaluation des structures expérimentales, des actions pour encourager les changements de pratiques, qui doivent entraîner une désuétude des accompagnements inadaptés et non scientifiquement validés, l'élaboration d'un référentiel de qualité, des mesures de renforcement de l'efficacité du plan annoncées le 16 avril 2015.*

## Remarques d'Autisme France :

Il n'y a toujours pas sur le territoire d'équipes diagnostiques de proximité et de services d'intervention précoces, sauf en Limousin.

Le programme des aidants familiaux n'a pas couvert le territoire et les formations ne sont pas toujours adaptées.

Si on a évalué les structures expérimentales, en général plébiscitées par les familles pour leur qualité, pourquoi n'évalue-t-on pas les établissements sanitaires qui refusent de changer leurs pratiques, et imposent aux familles pataugeoire, packing, psychanalyse, et menacent de signalements à l'Aide Sociale à l'Enfance les familles qui veulent les fuir, ou les établissements et services médico-sociaux, payés sur fonds publics, sans aucune évaluation de leurs compétences ni de leur efficacité, et qui sont souvent maltraitants ?

Aucune des mesures de renforcement du plan n'a vu le jour. Le plan a été retardé par le non remplacement du président du comité national autisme : il n'y a plus eu de réunion du comité de suivi du plan autisme 3 depuis avril 2015 pour cette raison. Le chef de projet autisme, parti le 30 septembre 2015, n'a été remplacé que le 9 décembre.

La France semble s'imaginer que les pratiques non scientifiques et maltraitantes vont disparaître toutes seules : il faudrait pour cela une vraie volonté politique qui a toujours manqué, à droite comme à gauche. La dictature de la psychanalyse va donc se poursuivre et les enfants autistes vont continuer à être maltraités. Les parents qui militent pour un vrai diagnostic continueront de se faire voler leurs enfants par l'Aide Sociale à l'Enfance.

Il n'y a pas de référentiel qualité : il a été rebaptisé guide d'appui à l'évolution de l'offre médico-sociale et ne constituera jamais un outil opposable à qui que ce soit.

Préconisation 8 : ouvrir les services de diagnostic et d'intervention précoces nécessaires.

Préconisation 9 : sanctionner les médecins qui refusent de diagnostiquer l'autisme, contrôler la qualité des établissements sanitaires et médico-sociaux qui accueillent des personnes autistes, et réaffecter l'argent du sanitaire vers l'Education Nationale.

Préconisation 10 : créer un référentiel autisme opposable aux établissements et des équipes pour en contrôler le respect.

**Question N°13.** Veuillez expliquer la traduction pratique de « l'éducation inclusive » selon la loi No. 2013-595 du 8 juillet 2013 et les résultats concrets de la mise en œuvre de cette loi par rapport aux enfants exclus des classes ordinaires, déscolarisées, ou placés en dispositifs spécialisés tels que les Classes pour l'inclusion scolaire et les Unités pédagogiques d'intégration. Veuillez fournir des informations détaillées sur les mesures en place ou envisagées pour remédier à l'exclusion totale ou partielle des enfants handicapés, des gens

Autisme France

Association Reconnue d'Utilité Publique – Siège : Paris

Bureaux : 1175 Avenue de la République - 06550 La Roquette-sur-Siagne.

Téléphone : 04 93 46 01 77 – Fax : 04 93 46 01 14

Site internet : [www.autisme-france.fr](http://www.autisme-france.fr) – e-mail : [autisme.france@wanadoo.fr](mailto:autisme.france@wanadoo.fr)

de voyage, ou des enfants migrants des écoles ordinaires, des activités pédagogiques et des services périscolaires, ainsi que des loisirs.

### **Réponse de la France :**

*La France affirme que la scolarisation des enfants handicapés a augmenté de 121 % depuis 2006. Elle met en avant le Guide d'Évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation. Elle souligne que depuis la rentrée 2014, les personnels chargés de l'accompagnement des enfants handicapés peuvent accéder à des contrats à durée indéterminée.*

### **Remarques d'Autisme France :**

La scolarisation des enfants autistes augmente peu et ils continuent à souffrir de discrimination dans l'accès à l'école, comme le souligne le Conseil de l'Europe qui a sanctionné 5 fois la France pour discrimination à l'égard des enfants autistes, et le Commissaire Européen aux Droits de l'Homme.

Le Guide d'Évaluation nommé a été fait sans les associations concernées par l'autisme et est totalement inadapté au repérage de leurs besoins.

Les enseignants ne sont pas formés à l'autisme : les instituts de formation des enseignants sont autonomes et pas tenus de mettre dans leur cursus des modules de formation au handicap.

Les personnels chargés de l'accompagnement sont deux fois plus nombreux à être en contrats aidés, précaires, sans formation, qu'à relever du nouveau statut en contrat à durée indéterminée.

Les Unités d'Enseignement en maternelle sont un effort pour scolariser au sein de l'école de jeunes enfants autistes avec un soutien éducatif au sein de la classe. Mais il est difficile de remplir les classes de 7 car, dans beaucoup de départements (Loire, Territoire de Belfort, Vosges...), l'hôpital de jour fait barrage pour que les enfants n'en sortent pas

**Préconisation 11 : Former enseignants et auxiliaires de vie scolaire à l'autisme.**

**Préconisation 12 : Refaire le Guide d'Évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation.**

**Préconisation 13 : Créer une ligne dédiée pour dénoncer les refus de scolarisation, les discriminations et une cellule pour trouver des solutions aux parents.**

Contact pour Autisme France :

Danièle Langloys

[Daniele.langloys@wanadoo.fr](mailto:Daniele.langloys@wanadoo.fr)

06 21 77 31 98

Autisme France

Association Reconnue d'Utilité Publique – Siège : Paris

Bureaux : 1175 Avenue de la République - 06550 La Roquette-sur-Siagne.

Téléphone : 04 93 46 01 77 – Fax : 04 93 46 01 14

Site internet : [www.autisme-france.fr](http://www.autisme-france.fr) – e-mail : [autisme.france@wanadoo.fr](mailto:autisme.france@wanadoo.fr)